

# LE CHAMP DES POSSIBLES

Séances collectives d'information  
pour femmes victimes de violence conjugale



Genève 2006

© Solidarité Femmes et Centre LAVI  
Genève 2006  
Droits de reproduction réservés.

# Le champ des possibles

## *Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale*

### Centre LAVI

Dario Giacomini, psychologue, thérapeute de famille  
Michèle Gigandet, travailleuse sociale, formatrice d'adultes  
Conchi Moreno, psychologue, thérapeute de famille

### Solidarité Femmes

Béatrice Cortellini, psychologue psychothérapeute FSP,  
qualifiée en aide aux personnes victimes,  
Béatrice Villacastin, psychologue FSP,  
qualifiée en aide aux personnes victimes,  
Elisabeth Rod-Grangé, coordinatrice.

Avec le concours de Colette Fry, directrice du Centre LAVI et  
Francine Payot Zen-Ruffinen, avocate et présidente de Solidarité Femmes.

Remerciements à la FARGO pour sa participation financière à l'édition.

© Solidarité Femmes et Centre LAVI, Genève 2006

<b>PRÉFACE</b>	<b>3</b>
<b>I. NAISSANCE DU PROJET</b>	<b>5</b>
1. Notions de référence	5
2. Ampleur du phénomène et réponses politico-sociales	7
3. Complémentarité et collaboration	9
• Solidarité Femmes Genève	9
• Le Centre de consultation LAVI de Genève	10
4. Des Séances Collectives hebdomadaires d'Information	12
• Soutenir la mobilisation	12
• Briser l'isolement et rétablir du lien social	13
• Donner accès à l'information	14
<b>LE CHAMP DU POSSIBLE</b>	<b>I à XII</b>
<b>Un outil de travail: diaporama commenté</b>	
5. Élaboration du matériel	15
<b>II. ÉVALUATION</b>	<b>17</b>
1. Évaluation quantitative: données chiffrées et commentaires	17
1.1. Fréquentation	17
1.2. Délai d'utilisation de la prestation après en avoir eu connaissance	18
1.3. Compréhensibilité de l'information	19
1.4. Utilité subjective de la séance	19
1.5. Facilité ou difficulté de venir à la séance	20
1.6. Ressenti lié à la présence d'autres femmes victimes de violence conjugale	21
1.7. Orientation par le réseau	21
2. Évaluation qualitative: vignettes et commentaires	22
• Identification de la violence conjugale	22
• Un nouveau souffle	23
• Trouver la bonne question	23
• Relativiser l'urgence	23
• Des choix multiples	24
3. Limites et contre-indications	24
<b>III. CONCLUSION</b>	<b>25</b>
1. Réponse aux objectifs	25
2. Un passage entre collectif et individuel	26
3. Poursuite du projet	26
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>27</b>

## PRÉFACE

L'aide aux personnes victimes est depuis quelques années au centre de l'attention des médias comme du public et fait l'objet de nombreux projets chez les professionnels de la santé et du social. Le soutien apporté aux femmes victimes de violence domestique ou conjugale - après n'avoir trop longtemps intéressé que quelques rares associations, sans véritable reconnaissance officielle de la problématique par la société - a vu récemment éclore un grand nombre de centres d'accueil et autres organisations à buts social ou thérapeutique.

Naturellement, cette augmentation de l'intérêt pour le sujet est proportionnelle à l'évolution de la mentalité sociale dans le domaine. Toutefois, il est légitime de se demander ce qu'un tel projet pouvait bien apporter, ce qu'il pouvait offrir de nouveau. Plutôt que du nouveau, c'est en fait du différent qu'il y a ici à trouver. En effet, jusqu'alors, la souffrance de ces femmes était traitée dans la solitude des cabinets de psychothérapie. Pour traiter la blessure intime, respecter les sentiments de honte et de culpabilité, il était d'usage d'utiliser l'anonymat et la confidentialité. L'approche ici prend les choses à contre-pied, ouvrant la réflexion au groupe et à la société: que des professionnels parlent tout haut et devant tous des violences, ne serait-ce pas le moyen le plus cohérent pour dédouaner la personne de tels sentiments? Tout bien réfléchi, n'y aurait-il pas même quelque chose de paradoxal dans le fait de travailler avec une femme victime sur la libération des sentiments de honte et de culpabilité tout en lui proposant de le faire à voix très basse, dans la pénombre d'un cabinet qui rappelle le confessionnal? Quel message passons-nous en insistant autant sur le secret et l'anonymat?

Un autre potentiel effet pervers du secret ou de la confidentialité réside dans la multiplication d'intervenants isolés, où l'absence de communication produit une dispersion des forces comme des efforts et inévitablement l'impossibilité de toute coordination ou réflexion commune... au risque de faire passer la personne de l'état de victime de la violence de son partenaire à celui de victime de la bienveillance des divers protagonistes de la scène sociale et médicale, dans la confusion des attentes distinctes de chacun.

L'approche présentée ici vise au contraire à la fois à combattre l'isolement (cet aspect étant considéré dans ce cadre comme un élément majeur de la violence conjugale) et à produire des collaborations entre les divers intervenants. Naturellement cette collaboration n'implique aujourd'hui que deux organismes, mais il est à espérer qu'il s'agisse du

premier pas vers une collaboration plus large, propre à multiplier les connexions du réseau, créant ainsi un filet sécurisant sur lequel la personne pourrait se déplacer, faire ses choix, contrôler sa situation, prendre ses propres décisions.

En effet, le Centre LAVI (organe officiel, fruit d'une position fédérale dans le domaine de l'aide aux personnes victimes d'infractions) et Solidarité Femmes (institution phare ayant construit sa crédibilité au fil d'années d'expérience dans le domaine), sans attente, sans désir pour la personne, sans a priori concernant les solutions ou choix les plus pertinents, ne cherchent qu'à mettre à disposition des informations susceptibles de permettre à la personne, au moment où elle s'en sentira capable, de faciliter ses propres choix. Or il s'agit de ne pas minimiser la portée d'un tel objectif, aussi modeste qu'il puisse paraître. L'accès à l'information, la sortie de l'isolement, l'échange dans un réseau ouvert à la collaboration avec la personne elle-même sont indispensables à la reprise du contrôle et de la maîtrise sur son existence, premier pas en dehors de l'état de victime. Nous avons là un objectif modeste pour une portée ambitieuse.

Michel Berclaz

Michel Berclaz est psychologue spécialiste en psychothérapie FSP, qualifié en aide aux personnes victimes. Il travaille à Genève en cabinet privé. Le projet a bénéficié de son accompagnement et de ses supervisions.

# I. NAISSANCE DU PROJET

Deux services genevois se sont réunis sur un projet commun et ont imaginé, élaboré et mis en place une prestation commune qui a trouvé sa concrétisation dès octobre 2004. Cette publication veut en retracer l'histoire et en tirer les enseignements.

Il entre aussi dans nos intentions de présenter un outil de travail novateur par bien des aspects. Tout au long de sa construction, il a été testé auprès de personnes appartenant ou non au milieu professionnel ayant affaire à la violence conjugale. Il a ensuite fait l'objet de présentations dans le réseau professionnel afin de faire connaître la prestation. A ces occasions, le diaporama élaboré prioritairement à l'intention des femmes victimes de violence conjugale s'est aussi avéré utile pour leurs proches et les professionnel-le-s. Ils ont témoigné en avoir retiré une meilleure compréhension des mécanismes à l'œuvre dans la violence conjugale et une meilleure connaissance des stratégies qui peuvent lui être opposées. Le contenu autant que la forme parviennent à les convaincre qu'ils ne sont pas dans une totale impuissance et à leur proposer des objectifs concrets de changement, si minimes qu'ils puissent être parfois.

La capacité de cet outil de travail à redonner une prise sur la situation, tant aux victimes qu'à leur entourage ou aux professionnel-le-s auxquelles elles font appel, n'est sans doute pas son moindre mérite. C'est l'une des raisons principales de cette publication qui, nous l'espérons, pourra être utile à d'autres.

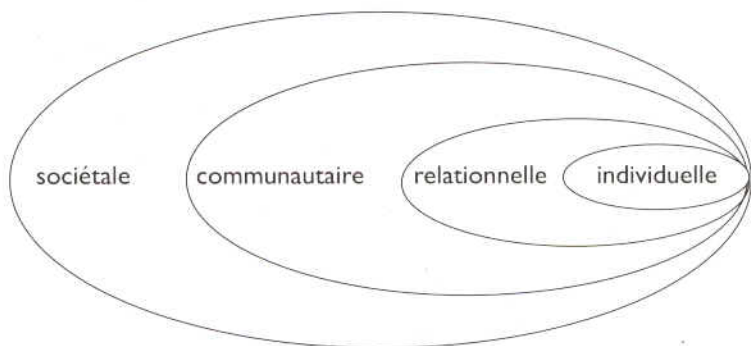
## I. Notions de référence

La violence est un phénomène complexe dont l'appréhension pertinente passe par des lectures multiples, selon des grilles variées et en tenant compte du contexte. La violence conjugale n'échappe pas à cette nécessité en ce qu'elle est du ressort de la violence personnelle, qu'elle surgit dans une sphère d'intimité et de relations affectives, qu'elle se produit dans un système familial particulier et trouve encore son origine dans le contexte social et culturel.

Dans une approche psychologique, on distinguera d'abord entre violence et agressivité. "L'agressivité sert à définir le territoire de chacun, à faire valoir son droit. Elle est une force de construction et de définition

de l'individu. La violence, elle, fait éclater le territoire de l'autre et le sien propre, elle envahit et rend confuses les limites. Elle est une force de destruction de soi et de l'autre. On définit l'acte de violence comme toute atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'individu qui s'accompagne d'un sentiment de contrainte et de danger" (Perrone et Nannini, 1996).

En termes de santé publique, l'Organisation mondiale de la santé (OMS, 2002) préfère s'attacher à la nature des actes et à leurs conséquences pour définir la violence comme "l'usage délibéré ou la menace d'usage délibéré de la force physique ou de la puissance contre soi-même, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fort d'entraîner un traumatisme, un décès, un dommage moral, un maldéveloppement ou une carence."



Il convient aussi de situer la violence au cœur des systèmes concentriques qui la conditionnent et en organisent les formes. L'OMS souligne qu'elle s'enracine dans l'interaction de nombreux facteurs – biologiques, psychologiques, sociaux, culturels, économiques et politiques – selon l'illustration qu'elle en donne en l'intitulant "modèle écologique pour comprendre le phénomène de la violence".

Quant à la violence conjugale, elle recouvre plusieurs formes de violence, souvent présentes simultanément (économique, verbale, psychologique, physique, sexuelle), ainsi que le souligne l'OMS (2002): "Tout autant que les actes d'agression physiques comme les coups de poing ou de pied, la violence infligée par le partenaire comprend les rapports sexuels imposés et d'autres types de coercition sexuelle, des formes de harcèlement psychologique comme intimidation ou humiliation, ainsi



que des comportements de contrainte comme isoler une personne de sa famille et de ses amis ou lui restreindre l'accès à une information et à une assistance."

Elle se caractérise également par le fait qu'elle survient entre adultes qui entretiennent une relation de couple, ainsi que le groupe Prévention et Maîtrise de la violence conjugale (1997) a voulu le souligner: "La violence conjugale se passe à l'intérieur d'un couple (relation maritale ou non) et peut survenir à chaque étape de la vie du couple. Elle peut contenir un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte, de façon ponctuelle ou chronique, à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle de l'un ou l'autre des partenaires et qui sont pour la plupart accompagnés d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée".

## **2. Ampleur du phénomène et réponses politico-sociales**

Le Rapport de l'OMS déjà cité fait état de chiffres relatifs à un ensemble de pays: "Lors d'enquêtes faites à travers le monde, entre 10 et 69% des femmes ont dit avoir fait l'objet de violences physiques de la part de leur partenaire masculin à un moment ou à un autre de leur vie". La Suisse n'échappe pas à cette réalité puisqu'une recherche menée à l'échelon national en 1995 (Gillioz et al. 1996) a révélé que la prévalence de la violence conjugale y était, au cours d'une vie, d'une femme sur cinq pour la violence physique ou sexuelle et de deux femmes sur cinq concernant la violence psychologique. Quant à la scène genevoise, la police fait état, pour 2003, de 1339 interventions relatives à des cas de violences domestiques<sup>1</sup> dont la grande majorité est constituée de situations de violence conjugale.

Ce n'est que récemment que la société a modifié son regard sur la problématique de la violence conjugale. Il faut en chercher la source dans les mouvements qui ont conduit à la reconnaissance internationale

1. Par violences domestiques, la loi genevoise du 16 septembre 2005, entrée en vigueur le 22 novembre 2005, désigne "une situation dans laquelle une personne exerce des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques sur une autre personne avec laquelle elle est liée par un rapport familial, conjugal, de partenariat ou d'union libre, existant ou rompu". Cette formulation inclut donc, outre la violence conjugale, les maltraitances dans le cadre familial, en particulier entre enfants et parents et contre les personnes âgées.

des droits humains, à l'évolution du statut des femmes et à l'émergence de l'individualisme. En même temps que s'abaisse le seuil de tolérance à la violence, un droit d'ingérence dans la sphère privée tend à être reconnu, ne permettant plus aux auteurs de violence conjugale de se retrancher derrière l'écran de la vie privée.

Avec l'étude du phénomène et la révélation de son ampleur et de ses conséquences multiples, la violence conjugale a été élevée au rang de problème de sécurité et de santé publiques. Sur le plan international, cette prise de conscience a notamment conduit l'ONU à promulguer une Déclaration sur l'élimination de la violence envers les femmes (1993), et l'OMS à adopter une résolution (1996).

En 1993, la Suisse s'est, pour sa part, inscrite dans ce mouvement en promulguant une Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI). Cette loi a également amené dans son sillage l'éclosion de nombre de structures spécifiquement destinées aux victimes et aux auteurs de violence en général, et de violence conjugale en particulier, ces dernières venant prêter main forte aux associations féminines jusqu'alors seules sur ce terrain. Pour le Canton de Genève, outre les deux services auteurs du présent rapport, nous citons: VIRES qui s'adresse aux auteurs de violence dans le couple et la famille (1994); la CIMPV, Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence au sein des Hôpitaux universitaires genevois HUG (1998); le Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels CTAS (2000); Face à Face, pour les femmes auteures de violence (2001).

Plus récemment (2004), sous la pression de longue date des milieux concernés, le code pénal suisse a été modifié afin d'introduire la poursuite d'office de certaines infractions (lésions corporelles simples, voies de faits répétées, menaces, viol et contrainte sexuelle) lorsqu'elles sont commises dans le cadre d'une relation de couple. Ceci a pour conséquence que la poursuite ne dépendra plus d'un dépôt de plainte de la victime, mais pourra être engagée dès lors que la justice aura eu connaissance des faits par quelque moyen que ce soit. On passe ainsi de la problématique individuelle à un fait de société.

Le canton de Genève, quant à lui, vient de se doter d'une loi visant à lutter contre les violences domestiques et, parmi elles, contre la violence conjugale. Elle crée notamment une instance cantonale chargée de coordonner les interventions et instaure des "mesures d'éloignement immédiat à l'encontre de l'auteur présumé de ces actes" (2005).

Les actions de sensibilisation, comme les changements législatifs, visent avec succès à convaincre les victimes qu'elles "peuvent faire quelque chose", que des ressources sont à leur disposition. On en prendra pour preuve qu'elles sont de plus en plus nombreuses à chercher de l'aide, et de façon plus précoce, et que, de ce fait, les structures spécialisées dans l'aide aux victimes voient leur fréquentation augmenter.

### 3. Complémentarité et collaboration

C'est dans cette évolution que s'inscrit la priorité donnée depuis quelques années par Solidarité Femmes à sa capacité d'accueil ambulatoire (235 femmes en consultation en 2001, 435 en 2004), choix correspondant à la nécessité de répondre à un plus grand nombre de demandes et de favoriser la mobilisation précoce dans les situations de violence conjugale.

De son côté, le Centre LAVI est, depuis son ouverture, de plus en plus sollicité. Les demandes de consultation ont sans cesse augmenté auprès de ce centre qui a pour mission de procurer une aide immédiate ou à plus long terme aux personnes victimes d'une infraction pénale. Au point que, dans le courant de l'année 2003, le délai pour obtenir un rendez-vous s'est momentanément élevé à deux, voire trois semaines. Pour le sujet qui nous intéresse ici, il faut préciser que les femmes victimes de violence conjugale constituent plus de 30 % de sa population consultante.

Dans ce contexte a surgi l'idée d'offrir une réponse collective aux femmes victimes de violence conjugale, au moyen d'une prestation commune à nos deux institutions, dont les missions et les compétences sont complémentaires en matière de référence à la loi, de soutien psychosocial et d'animation de groupe.

L'importance des changements législatifs récents appelait une actualisation de l'information juridique. Elle rendait aussi encore plus indispensable le démenti des idées fausses, et pourtant très répandues, au sujet de la violence conjugale, par exemple sur la garde des enfants, l'attribution du domicile, le partage des biens, les titres de séjour, etc.

Pour illustrer la complémentarité de nos services et la cohérence de cette collaboration, rappelons, dans leurs grandes lignes, leur vocation et leurs pratiques respectives.

**Solidarité Femmes Genève** est une association de droit privé (art. 60ss du Code Civil), fondée en 1977. Elle a pour mission de procurer

une aide sociale et psychologique aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants, de constituer un pôle spécifique de prise en charge au sein du réseau genevois d'intervention et de sensibiliser la société à cette problématique comme phénomène social et individuel.

Elle offre aujourd'hui une large palette de prestations (consultations individuelles, activités de groupe, soutien à la relation mère-enfant, hébergement). Elle pratique depuis de nombreuses années la prise en charge collective, que ce soit au sein de groupes de parole ou d'activités de rencontre régulières ou événementielles.

Huit professionnelles psychosociales, diplômées en travail social ou en psychologie et au bénéfice d'une formation d'aide aux victimes, se partagent six postes de travail. La problématique de la violence conjugale se situant par essence au sein d'un système familial, une formation complémentaire d'orientation systémique est également requise.

Solidarité Femmes place son action dans une perspective d'aide aux victimes. Elle s'attache à identifier les actes de violence et leurs conséquences sans porter de jugement sur les personnes. Par cohérence, elle s'abstient de contacts avec l'auteur des violences, que ce soit en tant que conjoint ou en tant que père, bien qu'il reste très présent, à travers la représentation qu'en apportent les femmes et leurs enfants. L'association entretient pour le reste de multiples liens avec le réseau genevois et se trouve donc en mesure d'orienter les usagères, suivant leurs désirs ou leurs besoins, vers d'autres structures destinées à les accueillir, individuellement, en famille ou en couple, ou encore spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violence.

La politique de sensibilisation et d'information de Solidarité Femmes l'amène à participer à des conférences et des séminaires, à intervenir dans des formations professionnelles et à recevoir des stagiaires. Elle publie également des dossiers thématiques approfondis et, chaque année, son rapport d'activité est l'occasion d'aborder régulièrement l'un ou l'autre aspect de son intervention.

**Le Centre de consultation LAVI de Genève** est aussi une association de droit privé (art. 60ss du Code Civil). Il a ouvert ses portes en janvier 1994 suite à l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (LAVI). Il est chargé de fournir des informations et une aide immédiate ou à plus long terme aux personnes, femmes ou hommes, adultes ou enfants, ayant été victimes d'infractions portant atteinte à leur intégrité physique, sexuelle ou psychique. Après une évaluation globale de la situation, il offre une aide psychologique, juridique, sociale, matérielle et médicale, soit directement, soit en fai-

sant appel à des tiers. En cas de besoin, il assure un suivi et un accompagnement des personnes victimes tout au long des procédures pénales et prend en charge financièrement certaines prestations définies par le cadre de la loi. La mission du Centre est de répondre aux besoins immédiats des personnes victimes et de participer, avec leur accord, à la mise en place du réseau professionnel adéquat. Son intervention se situe à la convergence des domaines juridique, médico-psychologique et social. La loi fédérale dont le Centre dépend lui permet d'ancrer sa pratique dans un espace de droit.

L'équipe d'intervenants LAVI est composée de 7 femmes et un homme diplômés en travail social, en psychologie et/ou en droit, pour un total de 4,8 postes. Tous bénéficient de formations complémentaires en médiation, thérapie de famille, psychothérapie, politique sociale, et/ou études genre, en plus de formations spécifiques à l'aide aux victimes. Cette équipe est complétée par des psychologues assistantes, des psychologues stagiaires ainsi que des professionnelles bénévoles.

Depuis sa création, le Centre LAVI entretient de nombreux contacts avec l'ensemble des partenaires du réseau médico-psycho-social, juridique et institutionnel genevois, dans un souci constant d'information et de collaboration active. Il fait partie de différents groupes de travail, comités et commissions qui oeuvrent à Genève dans le domaine de l'aide aux victimes. En outre, il organise ou participe régulièrement à des actions de formation, pour que l'information et l'échange d'idées autant que de pratiques favorisent la compréhension et la reconnaissance par l'ensemble de la société des problématiques spécifiques à ce domaine. Dans ce but, il publie également des documents d'information.

Comme plus d'un tiers des personnes qui s'adressent chaque année au Centre LAVI consultent pour une situation de violence conjugale, dont environ 95% de femmes et 5% d'hommes, c'est tout naturellement que le partenariat avec Solidarité Femmes s'est développé et affiné au cours des années. Une première réalisation commune a vu le jour en 1999 sous la forme d'une brochure destinée aux femmes victimes de violence conjugale<sup>2</sup> (*Violence conjugale, que faire?*, 1999), coécrite par les deux associations et le Service pour la promotion de l'égalité de Genève, brochure ayant fait l'objet d'une très large diffusion (plus de 30'000 exemplaires) qui a déjà nécessité deux rééditions (2001 et 2004).

Cette collaboration trouve aujourd'hui une nouvelle concrétisation avec une prestation commune. Dans ce cadre précis, il s'agit essentiel-

2. Prioritairement conçue pour les femmes, principales victimes de la violence conjugale, cette brochure pourra également être utile aux hommes maltraités par leur partenaire.

lement d'utiliser la complémentarité de ces deux structures, parmi les plus sollicitées par les victimes de violence conjugale.

## **4. Des Séances Collectives hebdomadaires d'Information**

A partir de l'idée de base de proposer une prestation commune à nos deux services et collective pour les usagères, une réflexion a pris corps et bien des questions sont apparues au fil de l'élaboration.

Nous nous sommes d'abord attachés à répondre aux constats qui nous avaient conduits à ce projet et qui peuvent se traduire en trois besoins essentiels:

- **Soutenir la mobilisation**
- **Briser l'isolement et rétablir du lien social**
- **Donner accès à l'information, clef de voûte de la prise en charge.**

### **Soutenir la mobilisation**

L'ambition du projet est bien de renforcer la motivation des victimes au moment où elles se mobilisent et de leur faciliter l'accès à l'aide. On sait que la violence conjugale se déroule dans une succession de cycles (Walker, 1993) comportant des phases alternées de tension, de violence puis de rémission, parfois même de "lune de miel". Un rendez-vous éloigné peut donc se situer dans un temps où la victime se trouve à une toute autre phase que celle de la mobilisation et n'avoir plus de sens pour elle à cet instant.

Du côté du service, cette caractéristique provoque également une déperdition de capacité d'intervention par le fait que les rendez-vous ainsi manqués ne sont pas toujours décommandés à l'avance et immobilisent donc inutilement le personnel.

La prestation envisagée ne tend en aucune façon à se substituer à une prise en charge individuelle et sur la durée. Elle doit plutôt être considérée comme une réponse contribuant à la diversité de l'offre, en synergie et en corrélation avec les autres formes d'aide en présence. Avec cette nouvelle porte d'entrée, les victimes se voient proposer le choix entre approche individuelle ou collective, que ce soit au stade du premier contact ou au cours d'un suivi. Cet aspect du choix n'est pas anodin en ce qu'il évite une normalisation imposée de la prise en charge, qu'il rend à la personne victime un droit d'option et fait le pari que, dans la grande majorité des cas, cette dernière est la plus à même de savoir quelle ressource lui convient le mieux et à quel moment. Parmi

les éléments propres à permettre à une personne de quitter son état ponctuel de victime, il y a justement l'accès aux possibilités de faire des choix. Le choix représente alors une récupération de contrôle et de maîtrise sur les événements.

**Le rythme hebdomadaire** des séances entend satisfaire à l'exigence d'un délai de réponse maximum d'une semaine, tandis que la régularité à jour, heure et lieu fixes en facilite l'accès. L'objectif étant d'ouvrir une autre forme d'accueil, et non de créer un doublon, on a cherché à différencier le modèle de celui de la consultation où chaque rendez-vous représente un espace-temps unique et convenu d'avance. Par ailleurs un rendez-vous manqué semble souvent faire naître un sentiment de culpabilité et rend d'autant plus malaisé le renouvellement d'une démarche ratée une première fois. Ici, pas d'inscription et une autre séance aura lieu la semaine prochaine! Par sa souplesse et sa liberté d'utilisation, le dispositif présente donc l'avantage de réduire le risque de découragement ou de renoncement.

### **Briser l'isolement et rétablir du lien social**

L'isolement et l'impuissance à entretenir un réseau de ressources sont l'une des conséquences caractéristiques de la violence conjugale. À l'instar de Judith Hermann (1992), relevons que les événements traumatiques remettent en question les relations humaines de base. Ils brisent les liens d'attachement avec la famille, les amis et la communauté. La souffrance produite par la violence et la terreur ouvre une brèche dans le lien entre individus et doit fatalement trouver sa réparation par les liens au sein même du tissu social. Cette souffrance n'est pas l'affaire de certains, c'est l'affaire de tous (Berclaz, 2004).

**Le choix du collectif** s'est d'abord présenté comme une alternative économe en moyens: d'une part plusieurs personnes sont reçues simultanément et d'autre part on diminue les pertes de temps à l'occasion des rendez-vous manqués. À la réflexion, cette option a convaincu par bien d'autres aspects positifs. Elle admet tout d'abord une grande flexibilité d'effectif puisque la séance peut avoir lieu dès lors qu'une participante se présente. C'est par ailleurs un cadre plus confortable pour certaines participantes, notamment celles qui sont au tout début du processus de recherche d'aide. Des séances individuelles, dans le secret de l'alcôve, pourraient légitimer un sentiment de culpabilité, alors que l'intervention par la collectivité, et en collectivité, peut être à même de réduire ce sentiment. Il est rassurant de venir se renseigner sans avoir à prendre la parole ou à s'investir, sans crainte d'avoir à

aborder son intimité ou à se dévoiler. Aussi les participantes peuvent-elles, à leur gré, repartir simplement avec la reproduction sur support écrit des informations entendues, demander des précisions générales ou encore prendre un rendez-vous pour aborder ultérieurement leur situation personnelle. Lorsque l'urgence de la situation le requiert, elles peuvent être brièvement reçues immédiatement. La dénomination "séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale" ne laisse pas de doute sur la motivation des participantes et le cadre-même de ces séances régulières implique qu'elles ne sont pas une exception. Il apporte à chacune la preuve qu'elle n'est pas seule à vivre cette situation, à se sentir impuissante, à chercher de l'aide et à avoir besoin des mêmes renseignements, quel que soit par ailleurs le nombre de participantes en ce jour précis. Partager cette certitude, partager la séance, partager l'information, c'est déjà se reconnaître.

### **Donner accès à l'information**

Selon toutes les recherches disponibles, l'information constitue la base de toute forme d'aide. Que la personne victime se trouve dans le doute par rapport à ce qu'elle vit, qu'elle ait identifié la violence mais se sente impuissante, qu'elle soit déterminée à agir sans encore savoir comment, ou bien qu'elle soit dans l'action et l'évitement de la récidive (selon les "stades de changement" analysés par Prochaska et DiClemente, 1982, in Davidson et Maso, 2002), l'accès à l'information aura sens pour elle et elle ne sera plus la même après l'avoir reçue. Confusion, débordement émotionnel et impuissance se retrouvent communément dans les situations de victimisation, induits par le traumatisme ou l'action volontaire de l'agresseur. Nous constatons une grande gêne dans la perception, la pensée et la prise de décision. Pour diminuer cette gêne, un travail d'orientation, d'information et de répétition d'informations (sous des formes différentes) sont souvent indispensables. Une étude (Monnard, 2005) vient confirmer cette assertion en soulignant sa coïncidence avec l'attente des usagères de Solidarité Femmes. Elle met en évidence que 78% d'entre elles formulent en premier lieu des demandes d'ordre pratique (juridique, administratif), 46% disent attendre un soutien d'ordre psychologique et 13% une aide matérielle (principalement un hébergement). Si ces proportions révèlent des demandes multiples, il faut souligner que près de 60% ne relevaient que d'un seul de ces trois types.

L'information délivrée au cours des séances se répartit en trois grands axes, en raison de leur correspondance avec les besoins les plus immédiats de la population concernée.



# LE CHAMP DES POSSIBLES

## Séances collectives d'information pour femmes victimes de violence conjugale

Un outil de travail:  
diaporama commenté

### I. Principes d'élaboration

Les deux principaux modèles retenus comme base de travail pour la construction de l'outil concret sont la psycho-éducation et le soutien social.

La psycho-éducation consiste à fournir des informations concrètes sur les différentes réactions pouvant survenir suite à des événements marquants, permettant à la victime de se reconnaître.

Le soutien social veille à satisfaire les besoins coexistant sur trois plans distincts : émotionnel, cognitif et pratique. Amener la victime à se sentir comprise, acceptée, estimée, lui procurera du réconfort et un soutien émotionnel; délivrer conseils et informations relatifs à sa situation apportera un soutien cognitif; l'orienter vers des ressources matérielles et divers types d'assistance assurera un soutien pratique.

Le diaporama commence par des assertions comme "il me dit: si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous", choisies pour susciter conjointement une reconnaissance cognitive et émotionnelle. Les symptômes ne sont pas abordés de façon directe, mais à travers leurs manifestations ou les stratégies d'adaptation qui peuvent leur répondre.

Les réactions de la personne victime elle-même ou de son entourage ne sont pas non plus abordées systématiquement, mais leur évocation suffit à les normaliser. C'est une manière de la rassurer. Certaines femmes pourront s'y reconnaître, d'autres y puiseront des ressources, dans les deux cas il y aura une forme de réappropriation par l'intermédiaire d'une meilleure appréhension de la situation et des issues possibles.

L'information est fournie visuellement et oralement, sous forme d'un diaporama commenté (annexe). L'animation, la lecture simultanée et la convergence des regards soutiennent l'attention, elles parent au face-à-face et objectivent l'information. Le commentaire laisse cependant place à quelques questions ou interventions et se garde le plus possible d'un exposé théorique qui instituerait un rapport savoir/non-savoir rigide.

Pour tenir compte de l'éventuel état de stress ou de confusion, la même information est remise à chaque participante sur support écrit, ce qui lui permettra de retrouver et de sélectionner ultérieurement les renseignements dont elle aura besoin. L'information amène une prise de conscience et vise par ce biais à un changement de la représentation des événements.

## 2. Diaporama commenté

Les pages qui suivent présentent la succession des diapositives. Chacune est accompagnée d'une note en regard indiquant:

- l'intention des auteur-e-s,
- *les commentaires et précisions apportés aux participantes lors de la projection.*



## Diapositive Titre

Les animateur-trice-s proposent de passer en revue les différentes composantes de la violence conjugale.

*Les participantes sont invitées à lister mentalement les phrases qui correspondent à ce qu'elles vivent, un peu comme si elles remplissaient un questionnaire à choix multiples.*

Elles peuvent aussi le faire concrètement en annotant la reproduction du diaporama qui leur est remise sur papier.

Il me dit

- ta copine a une mauvaise influence sur toi,
- tu préfères ta famille à moi,
- je n'aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail,
- si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,
- de toute façon, personne ne te croira.

## IDENTIFICATION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

### Diapositive 2

L'ensemble du diaporama a été construit avec l'isolement comme fil conducteur. Il constitue souvent les prémices de la violence. Cette entrée en matière touche d'emblée les femmes victimes qui, pour la plupart, se reconnaissent dans l'une ou l'autre de ces phrases.

### Diapositive 3

Identifier la violence psychologique et verbale.

*Rappel des différentes manifestations de la violence psychologique et verbale comme pressions, dénigrements, chantages, menaces, etc.*

Il me dit

- ta copine a une mauvaise influence sur toi,
- tu préfères ta famille à moi,
- je n'aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail,
- si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,
- de toute façon, personne ne te croira.

- il m'insulte,
- il me dit que je ne suis bonne à rien,
- il menace de me tuer,
- il dit que si je pars, il se suicide,
- il casse mes affaires et mes objets préférés.

**Diapositive 4**

Identifier la violence physique ou la menace de violence physique.

*L'accent est mis sur les paliers observés dans le processus de la violence conjugale et le constat que, la plupart du temps, lorsqu'il y a de la violence physique, les autres formes évoquées sont déjà présentes.*

Il me dit

- ta copine a une mauvaise influence sur toi,
- tu préfères ta famille à moi,
- je n'aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail,
- si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,
- de toute façon, personne ne te croira.

- il m'insulte,
- il me dit que je ne suis bonne à rien,
- il me menace de me tuer,
- il dit que si je pars, il se suicide,
- il casse mes affaires et mes objets préférés.

- il me pousse brutalement,
- il me gifle,
- il me donne des coups de poing, de pied,
- il me menace ou me blesse avec un couteau, une arme à feu.

**Diapositive 5**

Identifier la violence sexuelle.

*Il est précisé qu'il n'y a pas de norme. Ici, comme dans les autres formes de violence, chacune peut ou non se reconnaître dans un ou plusieurs exemples.*

Il me dit

- ta copine a une mauvaise influence sur toi,
- tu préfères ta famille à moi,
- je n'aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail,
- si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,
- de toute façon, personne ne te croira.

- il m'insulte,
- il me dit que je ne suis bonne à rien,
- il me menace de me tuer,
- il dit que si je pars, il se suicide,
- il casse mes affaires et mes objets préférés.

- il me pousse brutalement,
- il me gifle,
- il me donne des coups de poing, de pied,
- il me menace ou me blesse avec un couteau, une arme à feu.

- il me contraint à regarder du matériel pornographique,
- il me force à avoir des rapports sexuels quand je ne le souhaite pas,
- il m'oblige à des pratiques sexuelles qui m'humilient.

**Diapositive 6**

Identifier la violence économique.

*Ce type de violence n'est parfois pas identifié comme composante de la violence conjugale.*

*Elle peut apparaître à n'importe quel palier.*

Il me dit

- ta copine a une mauvaise influence sur toi,
- tu préfères ta famille à moi,
- je n'aime pas que tu fréquentes tes collègues de travail,
- si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,
- de toute façon, personne ne te croira.

- il m'insulte,
- il me dit que je ne suis bonne à rien,
- il me menace de me tuer,
- il dit que si je pars, il se suicide,
- il casse mes affaires et mes objets préférés.

- il me contraint à regarder du matériel pornographique,
- il me force à avoir des rapports sexuels quand je ne le souhaite pas,
- il m'oblige à des pratiques sexuelles qui m'humilient.

- il me pousse brutalement,
- il me gifle,
- il me donne des coups de poing, de pied,
- il me menace ou me blesse avec un couteau, une arme à feu.

- je dois lui donner tout ce que je gagne,
- il m'interdit de travailler,
- il ne contribue pas correctement aux dépenses du ménage,
- il me coupe les vivres.

<p>Il me dit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ta copine a une mauvaiso influence sur toi</li> <li><input type="checkbox"/> tu préfères ta famille à moi,</li> <li><input type="checkbox"/> je n'aime pas que tu fréquentes les collègues de travail,</li> <li><input type="checkbox"/> si tu m'aimes, ne va pas à ton rendez-vous,</li> <li><input type="checkbox"/> de toute façon, personne ne te croira.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> il m'insulte,</li> <li><input type="checkbox"/> il me dit que je ne suis bonne à rien,</li> <li><input type="checkbox"/> il menace de me tuer,</li> <li><input type="checkbox"/> il dit que si je pars, il se suicide,</li> <li><input type="checkbox"/> il casse mes affaires et mes objets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> il me contraint à regarder du matériel pornographique,</li> <li><input type="checkbox"/> il me force à avoir des rapports sexuels quand je ne le souhaite pas,</li> <li><input type="checkbox"/> il m'oblige à des pratiques sexuelles qui m'humilient.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> il me pousse brutalement,</li> <li><input type="checkbox"/> il me gifle,</li> <li><input type="checkbox"/> il me donne des coups de poing, de pied,</li> <li><input type="checkbox"/> il me menace ou me blesse avec un couteau, une arme à feu.</li> </ul>
<p><b>C'est de la violence conjugale!</b></p>	

### Diapositive 7

Cette diapositive met en évidence et relie les différentes composantes de la violence conjugale. Elle sert aussi de transition avec la suite.

La violence conjugale, c'est, dans le couple,

- tout ce qui porte atteinte à la personne, son corps, son esprit, sa sexualité;
- accompagné d'une intention de pouvoir et de domination chez le partenaire,
- et d'un sentiment de contrainte et de danger chez la victime.

**Ces actes sont interdits par la loi.**

### Diapositive 8

Proposer une définition de la violence conjugale.

*Il s'agit de la définition rédigée par les services genevois réunis dans le groupe Maîtrise et prévention de la violence conjugale (1997). D'autres définitions, comme celle de l'OMS, sont également évoquées. On différencie ainsi ce qui relève de la dispute et ce qui est de la violence conjugale.*

Mais comment la violence peut-elle en arriver là ?

Bien souvent, elle trouve son terrain de prédilection dans l'isolement de la victime.

### IDENTIFICATION DU LIEN INTIME ENTRE VIOLENCE ET ISOLEMENT

### Diapositive 9

*L'isolement est mis en évidence comme dénominateur commun à toutes les participantes. C'est à la fois une des causes et une des conséquences de la violence.*

**Diapositives 10 et 11**

Mettre en lumière le processus de l'isolement.

Graphiquement, la forme du questionnaire à choix multiples est reprise.

Les participantes peuvent repérer les phrases qui correspondent à ce qu'elles vivent et continuer ainsi à s'impliquer.

*L'isolement est un élément qui agit dans une spirale à double sens:*

- d'un côté la femme se coupe de ses relations importantes, pour toute une série de raisons;
- et de l'autre côté, pour d'autres raisons, son entourage évite le contact.

L'isolement s'installe :

Je n'ose plus

- inviter la famille,
  - voir les amis,
  - contacter mes collègues,
  - discuter avec ma voisine,
  - aller chez mon médecin...
- 
- par peur de lui déplaire,
  - par honte de ce qu'il pourrait faire,
  - par crainte du scandale,
  - parce qu'il me l'interdit.

- La famille
  - les amis,
  - les connaissances,
- n'osent plus prendre contact.

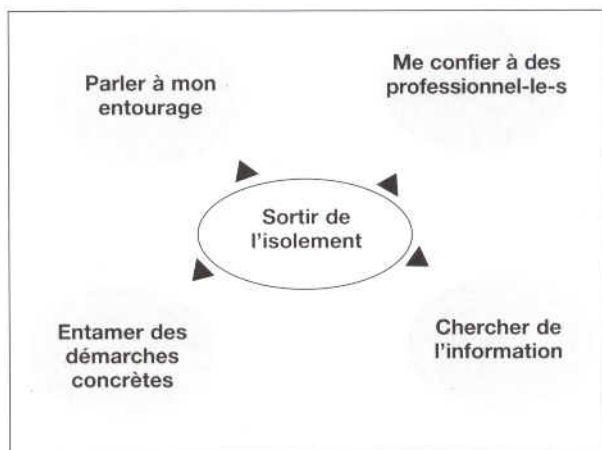
- ils sont gênés,
- ils ont peur des représailles,
- ils ne savent pas quoi faire.

**DÉCOUVERTE DE PISTES D'ACTION****Diapositive 12**

*Puisque l'isolement est au cœur de la violence, une bonne manière d'agir est d'abord de briser cet isolement.*

Que faire ?

Sortir de l'isolement,  
d'une manière ou  
d'une autre.

**Diapositive 13**

Présenter les actions accessibles pour sortir de l'isolement. Après avoir souligné les similitudes, chacune est rendue à sa singularité.

*Chacune vit une situation particulière et c'est à elle qu'il appartient de choisir ce qui lui convient le mieux. Il n'y a pas de parcours obligé et chacune a le choix d'emprunter n'importe quel axe, dans n'importe quel ordre.*

**Parler à mon entourage**

Parler à mes amis, ma famille, mes voisins, mes collègues, ma communauté (culturelle, religieuse, associative, etc.)

- pour être comprise et cesser d'avoir honte,
- pour ne pas rester seule avec ma souffrance,
- pour obtenir leur soutien...

**Diapositive 14**

Détailler les ressources du réseau personnel.

*Que peut-on attendre de ses proches, que peut-on leur demander? Attention: l'entourage vit fréquemment les événements à un autre rythme. Il peut aussi se sentir en décalage ou mal compris.*

**Me confier à des professionnel-le-s**

Me confier à mon médecin, mon assistant-e social-e, consulter un service d'aide aux victimes, de consultation conjugale, etc.

- pour me faire aider dans un moment de crise,
- pour voir plus clair dans ma situation,
- pour envisager des solutions.

**Diapositive 15**

Détailler les ressources du réseau professionnel.

*On peut attendre d'autres formes de soutien des professionnel-le-s. La violence conjugale est une problématique complexe, il faudra peut-être faire appel à plusieurs services.*

**Diapositive 16**

Dénoncer les fausses croyances et encourager à chercher l'information correcte au meilleur endroit, afin de donner prise sur la situation.

*On cite des contre-vérités souvent véhiculées pour rétablir la vérité, par ex.:*

- si je pars, c'est de l'abandon du domicile conjugal: **FAUX**
- comme tu n'as pas de revenu, tu n'auras pas la garde des enfants: **PAS DE LIEN DIRECT**
- l'appartement restera à celui/celle qui a signé le bail... **PAS AUTOMATIQUE**

**Diapositive 17**

Montrer quelques actions possibles.

*Ces différentes pistes seront détaillées dans la suite du diaporama.*

**Diapositive 18**

Mettre en évidence la diversité des pistes d'action.

*A l'aide de ces pistes, chacune peut envisager les solutions qui lui conviendront le mieux.*

**Chercher de l'information**

Prendre contact avec un service psychosocial, une permanence juridique,

- pour connaître mes droits,
- pour poser les questions qui me préoccupent, comme la garde des enfants, la propriété des biens du ménage, qui restera dans l'appartement, le permis de séjour...

**Entamer des démarches concrètes**

Faire appel à diverses ressources à ma disposition, par exemple:

- la police pour intervenir au domicile,
- la justice pour fixer les règles de la vie commune,
- un service médical pour établir un constat,
- une structure d'hébergement pour me protéger.





## MES DROITS



### Justice civile

Toute femme mariée a le droit de :

- Refuser la vie commune

*Article 175 CC: Un époux est fondé à refuser la vie commune aussi longtemps que sa personnalité, sa sécurité matérielle ou le bien de la famille sont gravement menacés.*

- Demander à la justice des mesures concernant le couple et les enfants

- pour seulement résoudre les litiges financiers, sans séparation
- pour régler la garde des enfants et les pensions alimentaires
- pour attribuer l'appartement à l'un des partenaires.

Appelées

Mesures Protectrices de l'Union Conjugale,  
ces mesures ne mènent pas forcément à un divorce.

### Justice pénale

Plusieurs articles du code pénal suisse ont été modifiés pour permettre de **poursuivre d'office** les infractions en matière de violence conjugale, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004.

**Dès que les autorités (Police ou Justice) ont connaissance des faits de violence, elles ont l'obligation d'intervenir.**

Pour  
qui ?

- les couple mariés
- les concubins hétérosexuels ou homosexuels
- les couples divorcés depuis moins d'un an
- les concubins séparés depuis moins d'un an

## CONNAISSANCE DES DROITS

### Diapositive 19

Expliquer les droits de base des personnes victimes de violence conjugale, valables pour toute personne vivant à Genève.

*Bien que la violence conjugale existe depuis toujours, sa prise en compte par la société est récente et en évolution. Des lois spécifiques à la violence conjugale sont apparues récemment qui renforcent beaucoup les droits des personnes victimes.*

### Diapositive 20

Détailler ce qu'on peut attendre de la justice civile.

*La justice civile s'occupe des rapports entre les individus.*

*Il y a toute une gamme de mesures possibles entre le statu quo et le divorce.*

### Diapositive 21

Détailler ce qu'on peut attendre de la justice pénale.

*La justice pénale a pour but de protéger la société et de sanctionner les comportements interdits par la loi et appelés "infractions".*

*Poursuite d'office des violences conjugales: nouvelles dispositions du droit fédéral.*

**Diapositive 22**

Détailler les actes de violence poursuivis d'office.

*A l'aide d'exemples, on précise ce que recouvre chaque type d'infraction et les divers délais de plainte.*

**Dès le 1<sup>er</sup> avril 2004**, dans toute la Suisse, les actes de violence conjugale sont poursuivis d'office

**Dans quels cas ?**

- les lésions corporelles simples
- les voies de fait répétées
- les menaces
- les viols et contraintes sexuelles

Les viols et contraintes sexuelles sont actuellement poursuivis de la même manière, que l'auteur soit le conjoint, l'ex-conjoint ou un inconnu.

**Violences sexuelles**

**Le délai pour saisir les autorités va de 3 mois à plusieurs années**

**Diapositive 23**

Expliquer le mécanisme de la poursuite et ses dérogations.

*La poursuite d'office est déclenchée dès que les autorités ont connaissance des faits.*

*La victime garde cependant un pouvoir d'intervention par le biais de la demande de suspension.*

**Dès le 1<sup>er</sup> avril 2004**, dans toute la Suisse, les actes de violence conjugale sont poursuivis d'office

**Suite à**

- une intervention de la police
- une déclaration de la victime aux autorités
- une simple dénonciation de quiconque (voisins, collègues, famille, etc.)

A tout moment, la victime peut demander une suspension des poursuites, sauf en cas de contraintes sexuelles ou de viol.

La procédure est réactivée si la victime le demande par écrit ou par oral dans les 6 mois. Passé ce délai, un non-lieu est rendu.

**Possibilité de suspension des poursuites**

**Mais les autorités peuvent refuser la suspension de la procédure**

**Diapositive 24**

Complément de la liste des actes poursuivis d'office.

**Ces poursuites d'office** viennent s'ajouter à celles qui existaient déjà pour les actes les plus graves :

**Lesquels**

- les lésions corporelles graves
- la séquestration
- l'homicide ou la tentative d'homicide
- les contraintes

**Le délai pour saisir les autorités est de plusieurs années**

**Le 16 septembre 2005**, Genève s'est dotée d'une loi sur les violences domestiques

### Mesures d'éloignement et de soutien (art. 8)

- Lors d'une intervention, la police peut désormais éloigner immédiatement l'auteur de violences domestiques de son domicile et/ou lui interdire l'accès à certaines zones (école, lieu de travail, etc.) pour une période pouvant aller jusqu'à un mois.

**Le 16 septembre 2005**, Genève s'est dotée d'une loi sur les violences domestiques

- Un contrôle rapide de ces mesures est garanti par le Juge de paix.
- Les mesures d'éloignement n'ont pas d'effet sur les obligations conjugales ou familiales de ceux qui en font l'objet.
- Elles n'empêchent pas la répression pénale des actes de violence.
- Un accompagnement socio-thérapeutique ou juridique est prévu pour les personnes concernées.

### Les dias présentent les services utiles:

- pour les victimes
- pour les auteurs
- les urgences
- l'hébergement
- les services médicaux
- les consultations conjugales et familiales
- les consultations juridiques
- et autres comme enfance, logement...

### Diapositives 25 et 26

Présenter la loi genevoise sur les violences domestiques (2005)

*Cette loi est toute récente.*

*Elle vise notamment à mieux protéger les victimes et à éviter qu'elles soient contraintes de quitter le domicile dans l'urgence, souvent avec leurs enfants.*

*Cette disposition ne remplace pas les mesures civiles ou pénales, mais agit en complémentarité.*

### Diapositives 27 à 30

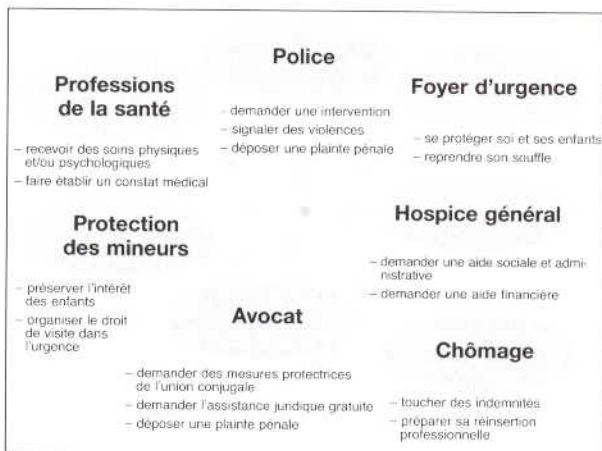
Adresses utiles et réseau, selon le répertoire de la brochure à disposition "violence conjugale, que faire" (2004)

*Précisions sur les différences et les complémentarités des services. Rappel de leurs spécificités.*

**Diapositive 31**

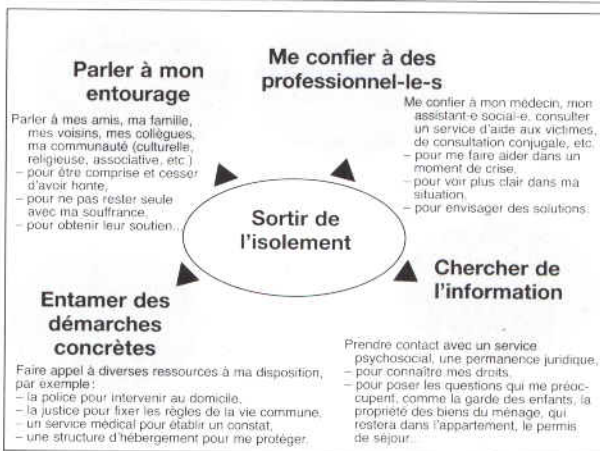
Présenter les principaux partenaires des services spécialisés.

*On détaille les ressources existantes et leur utilisation.*

**Diapositive 32**

Terminer sur un rappel d'ensemble

*Conclure en soulignant à nouveau l'utilité de sortir de l'isolement et de chercher de l'aide, quel que soit le parcours qui en résultera.*



Le premier invite les participantes à auto-évaluer leur situation: qu'est-ce que la violence conjugale, quelles formes peut-elle revêtir, en suis-je victime, comment a-t-elle pu s'installer?

Le deuxième traite des pistes pour sortir de l'isolement.

L'isolement du couple a été retenu comme pierre angulaire car il représente à la fois l'un des principaux facteurs de risques et l'une des conséquences majeures de la violence conjugale. Il est d'ailleurs souvent utilisé et perçu non seulement comme moyen de contrôle, mais aussi comme stratégie de protection contre le jugement d'autrui.

Progressivement coupée de ses relations et de ses repères, la personne victime perd ses capacités de réaction et un cercle vicieux s'installe, l'isolant toujours plus de toute aide ou soutien extérieur.

Le troisième axe fournit des renseignements juridiques et sociaux appropriés et invalide les fausses croyances qui entourent la violence conjugale elle-même et ses conséquences: que dit la loi aujourd'hui, quels sont mes droits, comment vérifier tout ce qu'on me dit?

Il répertorie les ressources personnelles et institutionnelles qui peuvent être mises à contribution à cet effet: à qui en parler, où trouver conseil, soutien, information? que puis-je faire?

***L'information comme clé de voûte de l'intervention.*** Le but des séances est de délivrer des renseignements d'ordre général, utiles et juridiquement à jour. Elles ont été conçues pour être profitables à tous les stades du processus et quelles que soient les formes de la violence, indépendamment de la phase du cycle de la violence que traversent les participantes, de leur statut légal ou socio-économique. L'information est utilisée comme levier contre le sentiment d'impuissance et ouvre une brèche dans le mur de l'isolement. Peu importe le type de violences subies ou les démarches déjà entreprises individuellement, chaque participante repart autrement qu'elle n'est arrivée. Sous l'éclairage objectif de la loi comme règle sociale identique pour tous, par-delà les cas particuliers, la représentation qu'elle se fait de sa propre situation et de ce qu'elle peut y faire ont sans doute changé.

## 5. Élaboration du matériel

La composante psychologique de la population à laquelle nous nous adressons a été le facteur déterminant du travail d'élaboration concrète de la prestation. Les victimes de violence conjugale se mobilisent généralement soit à l'approche d'un nouvel épisode de violence, soit juste après, lorsqu'elles sont envahies par la souffrance, l'humiliation,

l'impuissance et la colère. Lorsqu'elles viennent chercher de l'aide, il n'est pas rare qu'elles soient en état de stress, parfois aigu, et de confusion importante.

Il existe plusieurs modèles de prise en charge groupale auprès de victimes de traumatismes. Nous avons voulu écarter les paramètres dont l'efficacité est aujourd'hui remise en cause par des recherches évaluatives, telle par exemple la verbalisation des émotions dans l'intervention précoce (debriefing), pour retenir les plus largement appréciés comme principaux axes de travail, en particulier la psycho-éducation et le soutien social dans ses trois composantes, émotionnelle, cognitive et pratique.

S'adressant à des victimes de violence conjugale, dans la limite imposée d'une séance, la caractéristique de l'isolement a été jugée la plus pertinente à aborder, eu égard aux fonctions mises en évidence plus haut. L'énumération et la description exhaustive des conséquences symptomatiques n'auraient d'ailleurs pas d'utilité et pourraient s'avérer de nature à suggérer à la victime des réactions qui ne lui appartiennent pas, par envie de se conformer à un paradigme, une fois reconnue et admise sa situation de victime. Ce n'est pas l'identification à un modèle qui est recherchée, mais bien la reconnaissance de l'appartenance à un groupe.

On trouvera plus de détails sur cette phase de travail dans le livret central consacré à la description détaillée de l'outil de travail.

## II. ÉVALUATION

### I. Évaluation quantitative: données chiffrées et commentaires

Pour évaluer le projet, nous nous attacherons à vérifier la pertinence d'une approche collective, en nous basant sur les réponses des participantes au questionnaire qui leur est remis en fin de séance et qu'elles remplissent de façon anonyme<sup>3</sup>. Parallèlement, il faudra considérer l'efficacité des modes choisis pour la transmission de l'information.

Le dépouillement des questionnaires remplis donne les indications chiffrées suivantes:

1<sup>er</sup> semestre: 1.10.04 - 31.03.05: 57 questionnaires remplis<sup>4</sup> (sur 59)  
2<sup>e</sup> semestre: 1.04.05 - 30.09.05: 68 questionnaires remplis (sur 73)

#### I.1. Fréquentation

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Ensemble
Nb de séances	25	24	49
Nb total de participantes	59	73	132
Nb moyen de participantes	2.4	3.04	2.7
Minimum de fréquentation	0	0	0
Maximum de fréquentation	5	6	6

On relève une légère augmentation de la fréquentation sur le deuxième semestre, ce qui traduit sans doute une meilleure visibilité de la prestation. On peut noter parallèlement une évolution positive de l'orientation par d'autres services vers ces séances qui gagnent donc en notoriété.

Le nombre total de femmes qui ont participé aux séances collectives (132 sur 12 mois) ainsi que la moyenne de fréquentation montrent que cette nouvelle prestation n'est pas encore exploitée au maximum.

3. Les points 1.2 à 1.7 ci-dessous reproduisent les items du questionnaire dans leur formulation exacte, y compris les termes des échelles d'appréciation.

4. Quelques questionnaires n'ont pas été rendus, quelques autres incomplets, d'où les variations dans le total des réponses.

Hormis un phénomène inhérent à toute phase de démarrage, nous pouvons avancer quelques interprétations à cela :

- Certaines femmes à qui cette prestation a été proposée n'ont pas immédiatement exploité la ressource. En effet, au moment de la prise de contact, elles en restent parfois au simple appel téléphonique ou préfèrent clairement un rendez-vous individuel.
- D'autres ont invoqué des empêchements comme la difficulté de compréhension du français ou une incompatibilité d'horaire avec leurs occupations (familiales, professionnelles...)
- Comme toute nouveauté, il faudra un peu de temps encore pour que les professionnel-le-s intègrent cette prestation dans la palette des ressources disponibles, y compris d'ailleurs au sein même des associations responsables du projet.

Les participantes sont toutes encouragées en fin de séance à prendre le temps de réfléchir pour décider d'éventuelles démarches à entreprendre ou services à contacter en fonction de leurs besoins particuliers et au moment voulu. Celles qui ont besoin en urgence de prestations spécifiques organisées et éventuellement financées par la LAVI (hébergement, mesures de séparation, soins physiques ou psychologiques, etc.) peuvent être reçues immédiatement.

L'anonymat des participantes étant respecté lors des séances, il n'est pas possible d'établir précisément le nombre de celles qui ont également sollicité une prise en charge individuelle, que ce soit par l'un ou l'autre de nos services ou par une autre structure du réseau.

## 1.2. Délai d'utilisation de la prestation après en avoir eu connaissance

Quand avez-vous eu connaissance de l'existence de cette séance?

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total
- il y a moins d'une semaine	37	35	72 = 58%
- il y a moins de deux semaines	8	6	14 = 11%
- il y a moins d'un mois	4	11	15 = 12%
- il y a plus d'un mois	8	15	23 = 19%



Le délai d'utilisation de la prestation est inférieur à une semaine pour plus de la moitié des participantes, indiquant que le rythme hebdomadaire répond bien au besoin de la majorité d'entre elles, de même qu'à la volonté pragmatique d'améliorer le délai de réponse.

Au deuxième semestre, une plus grande proportion de femmes sont venues plus tardivement. Cela s'explique bien sûr en partie par l'ancienneté grandissante de la prestation et semble confirmer l'hypothèse que les personnes victimes choisiront elles-mêmes le moment le plus opportun pour effectuer cette démarche. La régularité à jour, heure et lieu fixes facilite leur venue ultérieure.

### I.3. Compréhensibilité de l'information

L'information était:

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total
- très compréhensible	55	64	119 = 95%
- moyennement compréhensible	2	4	6 = 5%
- peu compréhensible	0	0	0
- pas du tout compréhensible	0	0	0

Les scores très élevés de cette réponse laissent à penser que l'information est suffisamment claire. Le choix délibéré de multiplier les supports – visuel par un diaporama, oral par les explications et commentaires accompagnant sa projection et écrit par la distribution du contenu de la séance ainsi que de brochures et dépliants – semble renforcer la clarté des messages véhiculés.

### I.4. Utilité subjective de la séance

La séance va vous servir:

	1 <sup>er</sup> semestre	2 <sup>e</sup> semestre	Total
- beaucoup	45	51	96 = 77%
- moyennement	11	16	27 = 22%
- peu	1	0	1 = 1%
- pas du tout	0	0	0

Le parti pris d'une information centrée sur trois pôles: qu'est-ce que la

violence conjugale, quels sont mes droits, à qui puis-je m'adresser? semble bien correspondre aux besoins et attentes des participantes. Par ailleurs, les supports concrets qui sont remis rendent non seulement la compréhension immédiate plus aisée mais permettent également d'y revenir par la suite, ce qui est rassurant et soulageant au cours de la séance.

## 1.5. Facilité ou difficulté de venir à la séance

Faire la démarche de venir à cette séance, était:				
	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	difficile /facile
- très difficile	5	13	18 = 14%	
- difficile	17	14	31 = 25%	39%
- moyennement facile	9	13	22 = 18%	
- facile	26	28	54 = 43%	61%

Presque deux tiers des femmes ont trouvé facile ou moyennement facile de venir à la séance. Ce score ne varie d'ailleurs pas entre le premier et le second trimestre. La réponse à la question suivante pourrait indiquer que, bien que deux femmes sur cinq appréhendent la démarche, le sentiment d'inconfort se dissipe en majeure partie au cours de la séance (voir point 1.6).

Cette question est assortie d'une demande de précision quant à la facilité ou à la difficulté éprouvée à effectuer cette démarche:

- les commentaires corrélés à la difficulté de venir évoquent des sentiments comme la peur, la gêne, la honte, le doute, la difficulté de se reconnaître comme victime de violence, l'espoir que les choses s'arrangent avec le partenaire, la croyance de devoir résoudre ses problèmes seule. Ces commentaires semblent tout autant associés à l'ensemble de la situation de violence vécue et aux sentiments largement partagés par toute personne victime qu'à la démarche de venir à la séance.
- les commentaires corrélés à la facilité éprouvée évoquent le bon accueil réservé à l'arrivée, la simplicité et la gratuité de la démarche, l'anonymat, la possibilité de venir sans rendez-vous, de revenir une autre fois ou de prendre rapidement rendez-vous, de ne plus se retrouver seule face aux démarches à entreprendre. L'encouragement

des proches ou professionnels déjà consultés, ainsi que la motivation personnelle sont également invoqués. La pertinence d'une offre de prestation facile d'accès et qui réponde rapidement aux besoins et attentes des personnes violentées se trouve ainsi validée.

## 1.6. Ressenti lié à la présence d'autres femmes victimes de violence conjugale

Quel est votre sentiment de vous trouver parmi d'autres femmes victimes de violence conjugale?

	1 <sup>er</sup> sem.	2 <sup>e</sup> sem.	Total	
- très confortable	25	34	59 = 47%	
- moyennement confortable	22	21	43 = 34%	81%
- peu confortable	1	5	6 = 5%	
- pas du tout confortable	2	4	6 = 5%	10%
- sans réponse	7	4	11 = 9%	9%

Une approche collective est largement acceptée par les participantes. Côtoyer d'autres personnes dans la même situation apporte plutôt réconfort et soulagement. C'est une de nos principales hypothèses de travail qui se trouve étayée ici.

## 1.7. Orientation par le réseau

	1 <sup>er</sup> sem.	%	2 <sup>e</sup> sem.	%	Total	Moyenne sur l'année
LAVI / SF	31	48%	30	36%	61	42%
Police	3	5%	12	15%	15	10%
Social	9	14%	9	11%	18	12%
Médical	6	9%	12	15%	18	12%
Autres <sup>5</sup>	15	24%	19	23%	34	24%

L'augmentation, au fil de l'année, du nombre des personnes envoyées par le réseau incite à poursuivre le travail d'information et d'incitation

5. Associations diverses, Justice et avocats, psychologues et thérapeutes privés, UMUS, etc.

après des services partenaires susceptibles de proposer ces séances. Les fluctuations de fréquentation observées en cours d'année nous ont convaincu-e-s de la nécessité de réactiver régulièrement cette action, que ce soit par l'envoi de documentation ou en proposant un visionnement commenté du diaporama.

A noter qu'après une année, cette présentation directe a eu lieu dans sept services<sup>6</sup> qui se trouvent ainsi mieux à même de proposer cette prestation à la population concernée. Nous avons l'intention de poursuivre ces échanges constructifs auprès des services médico-sociaux genevois.

Nous tenons à souligner que la participation à une séance collective d'information reste une démarche volontaire et ne constitue en aucun cas un passage obligé pour accéder aux autres prestations offertes par Solidarité Femmes ou le Centre LAVI. En ce sens, elle peut être utilisée indépendamment de toute autre forme de soutien ou au contraire conjointement à un suivi personnalisé.

## 2. Évaluation qualitative: vignettes et commentaires

L'étude de cas permet également de mettre en évidence l'impact qualitatif des séances collectives d'information. Choisis pour leur représentativité des différentes étapes dans la mobilisation telles que décrites plus haut, les exemples qui suivent montrent comment la séance a permis ou facilité l'évolution de la personne face à sa situation de victime. Les vignettes ont pu être constituées grâce à des données recueillies au cours d'entretiens individuels ultérieurs. Les prénoms utilisés sont fictifs<sup>7</sup>.

### ***Identification de la violence conjugale***

Lors de son premier entretien individuel à Solidarité Femmes, Bernadette explique que, durant la séance collective à laquelle elle a

6. Association genevoise des Psychologues de la Police, Association Première Ligne, Centre Social Protestant, Couple et Famille, Groupe maîtrise et prévention de la violence conjugale, Office Protestant de Consultations conjugales, UMUS.

7. Les étapes repérées au fil de ces exemples peuvent se relier directement aux stades de changement définis pour "l'entretien motivationnel" (Prochaska et DiClemente, 1982) de la manière suivante: Identifier la violence conjugale (contemplation); Un nouveau souffle (détermination); Trouver la bonne question (détermination); Relativiser l'urgence (de la détermination à l'action); Des choix multiples (maintien de l'action).

participé, elle s'est reconnue dans la description du processus d'isolement du couple. Elle était venue sur les conseils de son médecin sans se sentir spécifiquement concernée par cette problématique, mais a pris conscience que les différents comportements de son mari relevaient aussi de la violence conjugale, alors que jusque-là, elle ne les percevait qu'à la lumière d'un diagnostic de maniaque-dépression dont il fait l'objet. Face à la maladie, elle se sentait totalement impuissante. La lecture à travers la grille de la violence conjugale lui a permis de découvrir qu'elle pouvait agir en vue de se protéger de la violence. Elle vient consulter pour explorer les pistes d'action qui se présentent à elle et faire des choix.

### ***Un nouveau souffle***

Après avoir lu un article de presse sur les séances d'information, Sylvie décide d'essayer encore une piste: elle a le sentiment d'avoir épuisé tous les moyens possibles pour que son ex-mari arrête de la harceler. Elle vient à la séance dans le but de savoir s'il existe encore d'autres solutions et d'autres ressources auxquelles elle pourrait faire appel. Durant la séance, elle exprime son soulagement d'apprendre qu'une nouvelle loi permet d'interdire un périmètre donné à l'auteur supposé de violences. Elle se sent de nouveau prête à agir et légitimée à refaire appel à la police en cas de besoin.

### ***Trouver la bonne question***

Chloé consulte Solidarité Femmes suite à une séance collective d'information. Elle explique que, durant le diaporama, elle a été particulièrement touchée par toutes les phrases illustrant l'isolement et en particulier "de toute façon, personne ne te croira". Consciente de sa situation de violence conjugale et de son isolement, elle a compris grâce à cette séance que ce qui la retenait de parler et de sortir de son isolement était sa conviction qu'elle ne serait pas crue. L'étape suivante était de trouver des moyens d'y remédier.

Au cours de l'entretien la question s'est posée ainsi: à qui voulait-elle dire ce qu'elle vivait et comment? L'objectif central a été de voir quelles personnes étaient pour elle les plus importantes à convaincre et quels types d'éléments étaient susceptibles de l'y aider.

### ***Relativiser l'urgence***

Lorsqu'elle est allée porter plainte contre son mari, Leïla a été orientée vers une séance collective d'information par la police. Elle est arrivée particulièrement angoissée à l'idée de devoir ensuite rentrer chez elle dans le cas où un hébergement immédiat ne serait pas possible. Après

évaluation de la pertinence de sa participation à la séance, elle y a été accueillie tout en se voyant proposer un entretien individuel immédiatement après. Elle a émaillé la projection du diaporama de commentaires soulignant combien elle se reconnaissait comme victime des différentes formes de violence évoquées. Elle s'est aussi déclarée rassurée de constater qu'elle n'était pas seule dans cette situation, de trouver des informations utiles et de connaître ses droits. Son sentiment d'urgence s'est estompé au cours de la séance et son hébergement a pu être préparé pour les jours suivants, avec moins de précipitation et d'improvisation.

### ***Des choix multiples***

Maria subit de la violence conjugale depuis quelques mois quand elle est blessée devant ses enfants. Elle est alors hébergée en urgence dans un foyer avec eux. Sur le conseil du service d'aide à l'enfance qui intervient dans cette situation, elle participe à une séance collective d'information. La séance lui a appris qu'elle n'est pas devant cette seule alternative: reprendre la vie commune comme avant ou changer les choses en divorçant, mais qu'il y a d'autres voies possibles. Peu de temps après, elle vient en entretien au Centre LAVI pour les explorer.

## **3. Limites et contre-indications**

Les limites déjà mentionnées sont le problème de la langue et d'éventuelles incompatibilités d'horaire, y compris de garde d'enfant.

La seule contre-indication constatée à ce jour concerne les situations de crise ou de stress aigus. En effet, il n'est pas judicieux d'intégrer dans un groupe des personnes qui réclament une attention exclusive. Parallèlement, elles ne sont pas en mesure de tirer parti des informations globales qui sont dispensées. La prise en charge collective n'étant pas pertinente, il faut recourir à l'entretien individuel. Un-e intervenant-e LAVI reste disponible pour cette éventualité.

Par ailleurs, une attention particulière est portée en fin de séance aux personnes qui manifestent des signes de malaise ou de fragilité. Là encore, un entretien immédiat est possible. Il est essentiel de veiller à ce qu'aucune participante ne reparte dans un état de bouleversement où elle se sente démunie.

## III. CONCLUSION

### I. Réponse aux objectifs

Les résultats de l'évaluation quantitative et qualitative, à l'issue d'une première année de fonctionnement, nous permettent de conclure que cette prestation inédite répond globalement aux objectifs qui ont conduit le projet. Avec la réserve que, dans le contexte d'aide aux personnes qui est le nôtre, les réponses ont pu être influencées positivement par un désir de loyauté envers les intervenant-e-s (malgré l'anonymat du questionnaire et sa présentation comme un document destiné à l'amélioration de la prestation), les résultats demeurent suffisamment contrastés pour être pris en considération.

Nous avons pu observer et mesurer que, par le biais de l'information, ces séances collectives répondent aux besoins des femmes victimes de violence conjugale, qu'elles apportent des réponses claires et concrètes à leurs questionnements et qu'elles les encouragent résolument à trouver des ressources face à leur situation de violence.

Si l'objectif pragmatique d'augmenter la rapidité et la capacité de réponse de nos deux services spécialisés est visiblement atteint, il se double aujourd'hui du constat que la participation à ces séances collectives d'information fait sens à n'importe quel moment de la prise en charge des personnes victimes. En effet, quel que soit le stade où les femmes se trouvent dans le processus de la violence et quelle que soit leur motivation à demander de l'aide, elles sont unanimes à déclarer que les informations délivrées au cours de ces séances vont leur être utiles. De plus, nos deux équipes ont découvert que les séances d'information étaient profitables aux femmes non seulement au début d'un accompagnement mais également plus tard dans leur parcours, que ce soit pour vérifier leurs droits, acquérir de nouvelles connaissances ou se remémorer les ressources disponibles.

Cette observation plaide pour faire connaître ces séances le plus largement possible afin d'en faciliter l'accès au plus grand nombre de femmes victimes de violence conjugale. L'augmentation de la fréquentation qui en découlera permettra par ailleurs d'en améliorer la rentabilité.

## 2. Un passage entre collectif et individuel

L'analyse des résultats nous permet en outre d'avancer que cette forme de prestation facilite le passage, dans les deux sens, entre individuel et collectif. En effet, la reconnaissance collective de la violence et le simple constat de ne pas être seule à la subir procurera à chaque participante l'encouragement nécessaire à aborder une démarche individuelle. Parallèlement, recevoir une information générale et collective sur les droits et les ressources disponibles en cas de violence conjugale permettra à des femmes bénéficiant déjà d'un accompagnement individuel de sortir de leur isolement, de se convaincre qu'elles ne sont pas seules à vivre de la violence, de renforcer le lien social et le sentiment d'appartenance.

## 3. Poursuite du projet

Pour la deuxième année de fonctionnement, l'effort visera à faire connaître ces séances collectives d'information, notamment dans le réseau professionnel médico-social genevois directement concerné par la violence conjugale, afin qu'elles prennent place dans la palette des ressources disponibles. Deux moyens seront privilégiés à cette fin:

– la diffusion de la présente brochure qui se veut à la fois un moyen d'information et un instrument didactique pour l'ensemble de nos partenaires. En exposant tant le concept et l'élaboration de cette prestation que son "mode d'emploi" – à travers la reproduction du diaporama et de son commentaire – nous avons souhaité partager l'outil de travail réalisé ici.

– la proposition renouvelée et élargie de présentation du diaporama auprès des services partenaires, en précisant que l'information contenue dans le diaporama est utile à toute personne concernée - victime, proche ou professionnelle - pour comprendre la problématique et actualiser sa connaissance des nouveaux aspects juridiques en la matière. En effet, elle inclut les modifications législatives fédérales introduites le 1er avril 2004 qui permettent la poursuite d'office des infractions en matière de violence conjugale. Elle expose aussi la toute récente loi cantonale genevoise sur les violences domestiques entrée en vigueur le 22 novembre 2005.



## BIBLIOGRAPHIE

Berclaz, M. éditeur: *Soutien psychosocial immédiat et post-immédiat en situation de catastrophe individuelle ou collective*. Service de Formations Spécialisées, HUG, Genève, 2004.

Davidson Ch. et Maso Ph., *Dépendances et changements: un autre regard*. Carrefour Prévention, Genève, 2002.

Gillioz L., De Puy J. et Ducret, V., *Rapports de domination et violences envers les femmes dans la famille*, Genève, 1996, publié sous le titre *Domination et violence envers la femme dans le couple*, Payot, Lausanne, 1997.

Herman, J. *Trauma and Recovery*. Basic Books, New York, 1992.

Monnard K., *Les ressources individuelles et collectives de femmes victimes de violence conjugale, mémoire de diplôme en psychologie*, Institut de psychologie, Lausanne, 2005 – Etude sur la base d'une enquête réalisée auprès des 134 femmes venues en premier entretien à Solidarité Femmes Genève entre janvier et juin 2004.

OMS, *Rapport mondial sur la violence et la santé: résumé*. Genève. Organisation mondiale de la Santé, 2002.

Perrone R. et Nannini M., *Violence et abus sexuels dans la famille*, ESF Editeur, Paris, 1996

*Prévention et Maîtrise de la violence conjugale. Rapport final* Genève, 1997, repris dans *Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale*, Genève, 2004. Groupe largement représentatif des services publics et privés intervenant dans le réseau genevois en lien avec la violence conjugale.

Prochaska J.O., DiClemente C.C., *Transtheoretical therapy: "Toward a more integrative model of change"*, *Psychotherapy Theory, Research and Practice*, 1982

*Violence conjugale, que faire? – La violence est inacceptable*. Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme, Centre de consultation LAVI et Solidarité Femmes, Genève, 1999, rééditions 2001 et 2004.

Walker, L.E. *The battered woman syndrom is a Psychological Consequence of Abuse, in Current Controversies on Family Violence*, Newbury Park, Sage Publications, 1993.

mise en page : Aline Horisberger, HOBA productions, +33(0) 490 77 29 35

